



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 097

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DE LA CONFERENCE-SPECTACLE "VERS L'ANTARCTIQUE, RÉCIT D'UNE EXPÉDITION POLAIRE" PAR FRANCOIS LEPAGE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-3 1°,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le récépissé en date du 24 juin 2020 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} catégorie référencée PLATESV-R-2020-004504 pour la médiathèque Les Temps Modernes de la commune de Taverny,

Considérant que la commune souhaite soutenir les projets culturels à destination du public tabernicien ;

Considérant que ces projets sont annoncés dans le livret de saison 2022-2023 de la médiathèque Les Temps Modernes à destination du public ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que Monsieur François LEPAGE, propose de céder le droit de représentation de la conférence-spectacle « Vers l'Antarctique, récit d'une exposition polaire » au profit de la commune pour un montant de 630 euros ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230317-DH2023_097-CC

Réception en sous-préfecture le : 20/03/2023

Publication le : 20/03/2023

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer le devis valant contrat avec François Lepage ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place de la conférence-spectacle « Vers l'Antarctique, récit d'une exposition polaire » tel que proposé par François LEPAGE, sis 25-27 La Rabine des Fouteaux à SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35250) agissant en sa qualité d'auteur photographe, est signé.

SIRET : 481 224 525 00040.

Article 2 :

Le montant total du devis est de 630 euros nets (SIX CENT TRENTE EUROS NETS).
Le règlement sera effectué par mandat administratif ou par chèque, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.

Article 3 :

La conférence-spectacle « Vers l'antarctique, récit d'une expédition polaire » aura lieu le samedi 25 mars 2023 à 15h00 à la médiathèque "Les Temps Modernes", sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 17 mars 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI